

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 21 MARS 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Sacé, légalement convoqué, s'est réuni en session d'installation du nouveau conseil municipal, samedi 21 mars 2026 à 10h30 à la Mairie.

Étaient présents :

Élodie GRANDIN	Céline MATHIEU	Marion MOISY
Antoine VALPRÉMIT	Bruno MOUSSAY	Jérémy PANCHER
Hélène CHESNE	Anne-Sophie BESSIÈRE	Adeline GRIGNON
Jérôme PALICOT	Loïc FULBERT	

▪ **Invités :**

Aurélien LUNET
Claire-Marie DEROUAULT

Nombre d'élus en exercice	11
Nombre d'élus présents	11
Nombre d'élus qui ont pris part à la délibération	11

Étaient absents excusés : /

Secrétaire de séance nommé : Hélène CHESNE

➤ **Ouverture de la séance par le maire sortant Antoine VALPRÉMIT à 10h30.**

➤ **Puis il passe la Présidence de séance au doyen d'âge des conseillers municipaux, Loïc FULBERT.**

➤ **Élection du maire**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie¹.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Mme GRIGNON Adeline et Mme MATHIEU Céline

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
..... 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]
11
- f. Majorité absolue ²
..... 6
-

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VALPRÉMIT Antoine	11	onze
.....

Proclamation de l'élection du maire

M. VALPRÉMIT Antoine a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

➤ **Le Président de la séance devient le nouveau maire : Antoine VALPRÉMIT.**

➤ **DÉLIB-2026-12 : Détermination du nombre d'adjoints**

1- Exposé des motifs

Le maire expose :

Considérant que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil (ou effectif réel dans les communes de -1000 habitants lorsque le conseil municipal est incomplet). Ce pourcentage donne pour la commune de Sacé, un effectif maximum de 3 adjoints. Il vous est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

2- Délibération

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Antoine VALPRÉMIT,

Le Conseil municipal de Sacé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1-1 et L.2122-2,

Considérant qu'il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Considérant que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil (ou effectif réel dans les communes de -1000 habitants lorsque le conseil municipal est incomplet).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

La création de 3 postes d'adjoints au maire.

Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00
--

➤ **Élection des adjoints**

Sous la présidence de M. VALPRÉMIT Antoine élu maire ? le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné et dans les conditions rappelées.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

..... 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

..... 11

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

..... 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

..... 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

..... 11

f. Majorité absolue

..... 6

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 21 MARS 2026

Mais le maire demande au conseil municipal d'accepter que ce taux lui soit abaissé à 19.3% de l'indice brut 1027, comme au mandat précédent.

- Pour les indemnités de fonction des adjoints, le montant maximum de l'enveloppe indemnitaire est désormais calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner .

=> pour Sacé, 3 adjoints maximum (car 30% des 11 conseillers élus) correspondant au total de 10.89% de l'indice brut 1027 multiplié par 3 adjoints.

Proposition : Mêmes indemnités pour chaque adjoint, et baisse du taux à 4.4% de l'indice brut 1027, dans les mêmes proportions du mandat précédent.

2- Délibération

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Antoine VALPRÉMIT,

Le Conseil municipal de Sacé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu la délibération 2026-12 Fixant le nombre d'adjoints ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de modifier le taux des indemnités allouées au maire, suite à sa demande ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Pour : 11
Contre : 00
Abstention : 00

DÉCIDE

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des **fonctions de maire**, en suivant sa demande :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 du code général des collectivités territoriales : **19.3%**

Article 2 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des **fonctions d'adjoint**, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 du code général des collectivités territoriales : **4.4% pour chaque adjoint.**

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

➤ **DÉLIB-2026-14 : Désignation des représentants pour le SIAEP de l'Anxure et de la Perche**

1- Exposé des motifs

Le maire expose :

Le SIAEP de l'Anxure et de la Perche est le *Syndicat Intercommunal d'Approvisionnement en Eau Potable*. Il est en charge de la gestion de l'eau potable pour les cinq communes membres de ce syndicat : Alexain, Contest, Placé, Sacé et Saint-Germain-d'Anxure.

Le SIAEP de l'Anxure et de la Perche suit plusieurs missions comme par exemple le puisage, le traitement et la distribution de l'eau potable.

Il faut nommer :

- 2 représentants(es) titulaires
- 2 représentants(es) suppléants(es)

2- Délibération

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Antoine VALPRÉMIT,

Le Conseil municipal de Sacé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5711-7,

Vu les statuts du SIAEP de l'Anxure et de la Perche ;

Considérant qu'il convient de désigner les 2 délégués titulaires et les 2 délégués suppléants appelés à représenter la commune au sein du syndicat SIAEP de l'Anxure et de la Perche ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Pour : 11
Contre : 00
Abstention : 00

De désigner :

Antoine VALPRÉMIT et Loïc FULBERT en tant que **délégués titulaires**

Bruno MOUSSAY et Jérôme PALICOT en tant que **délégués suppléants**

➤ **DÉLIB-2026-15 : Désignation des représentants pour Territoire d'énergie Mayenne**

1- Exposé des motifs

Le maire expose :

Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est un syndicat intercommunal d'énergie. Il regroupe les 240 communes du département et 2 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le syndicat propose des compétences sur les réseaux gaz et électriques, l'éclairage public, le développement des énergies renouvelables, la maîtrise de l'énergie, les mobilités durables.

Il faut nommer :

- 1 représentant(e) titulaire
- 1 représentant(e) suppléant(e)

2- Délibération

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Antoine VALPRÉMIT,

Le Conseil municipal de Sacé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33 et L5211-1 ;

Vu l'article 7.1 et suivants des statuts de Territoire d'énergie Mayenne, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2025 ;

Considérant que la commune de Sacé est membre de Territoire d'énergie Mayenne (TEM),

Considérant que, conformément aux articles précités, il appartient au Conseil municipal de désigner en son sein un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Considérant que ce binôme de représentation siègera au Corps électoral du Territoire de Mayenne Communauté pour l'élection en son sein des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au comité syndical de TEM,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Pour : 11
Contre : 00
Abstention : 00

De désigner :

Jérémy PANCHER en tant que **délégué titulaire**

Antoine VALPRÉMIT en tant que **délégué suppléant**

➤ DÉLIB-2026-16 : Délégations de pouvoir au maire par le conseil municipal

1- Exposé des motifs

Le maire expose sur les différentes délégations qu'il est possible, pour le conseil municipal, de déléguer au maire. Il précise que dans ce cas, le conseil municipal est dessaisi de la/les compétence(s) concernée(s).

2- Délibération

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Antoine VALPRÉMIT,

Le Conseil municipal de Sacé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Considérant que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de déléguer au maire, certaines délégations ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Pour : 11
Contre : 00
Abstention : 00

De déléguer les délégations suivantes au Maire :

3° De procéder, dans les limites du montant prévu au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par ce même budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 21 MARS 2026

à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites des crédits votés à cet effet par le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas qui seront fixés au cas par cas par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les cas qui seront fixés au cas par cas par le conseil municipal;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum qui sera fixé au cas par cas par le conseil municipal ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite du montant prévisionnel prévu au budget pour l'opération concernée, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, uniquement pour les opérations inscrites au budget et/ou fixées au cas par cas par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 200€, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

➤ **Clôture de la séance par le Président de séance (le Maire, Antoine VALPRÉMIT), à 11h35.**

➤ **Prochain Conseil municipal prévu le 05/05/2026 20h30.**

Signature de la Secrétaire de séance

Hélène CHESNE



Signature du Président de Séance

Antoine VALPRÉMIT

